



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité Départementale du Val-d'Oise**

ARRÊTÉ N° IC-23-022

Création de Secteurs d'Information sur les Sols

Commune de ENGHIEEN-LES-BAINS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Pôle Urbanisme

24 MARS 2023

ARRIVEE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le rapport du 19 décembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France proposant la création de SIS sur la commune d'ENGHIEEN LES-BAINS ;

Vu le courrier de consultation de la commune d'ENGHIEEN-LES-BAINS du 9 octobre 2021 ;

Vu l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 février 2021 ;

Vu les observations du public recueillies du 15 février au 15 avril 2021 ;

Considérant l'absence d'avis émis ou non opposition par le maire de la commune ;

Considérant que les activités exercées par la société **GARAGE DE LA PISCINE** sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivants est créé :

SIS n° 95SIS11962 relatif au site GARAGE DE LA PISCINE

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En vu de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

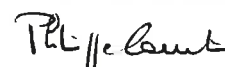
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire d'ENGHIEN-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **23 MARS 2023**

Le préfet,


Philippe COURT



Identification

Identifiant	95SIS11962
Nom usuel	GARAGE DE LA PISCINE (ENGHIEN)
Adresse	211 avenue de la Division Leclerc
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ENGHIEN LES BAINS - 95210
Caractéristiques du SIS	<p>La société Garage de la Piscine exerçait des activités de garage de véhicules automobiles avec dépôts de liquides inflammables, application et séchage de peinture ainsi que tôlerie automobiles depuis 1977. Les activités ont cessé en 2009.</p> <p>Une analyse du sol a été réalisée en mai 2008 à l'initiative de l'ancien exploitant (société HORIZON). Les résultats de ces analyses montrent des traces d'hydrocarbures dans les sols (autour de l'ancienne cuve de super). Elle démontre également que l'état des sols reste compatible avec un usage futur de type commercial sous réserve de restrictions d'usage.</p> <p>Aucun travaux de dépollution n'est préconisé.</p> <p>Une étanchéité vis-à-vis de la pollution est assurée par le dallage en béton existant. Un dallage supplémentaire a été mis en place par le nouvel exploitant (Garage de la piscine) au-dessus de la dalle déjà présente.</p> <p>Selon les conclusions du diagnostic de mai 2008, la compatibilité de l'état des sols avec un usage de type commercial a donc été démontrée sous réserve de la mise en place de restrictions d'usages.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>La compatibilité du site avec un usage commercial est démontrée sous réserve des restrictions d'usage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-maintien d'une imperméabilisation de surfaces-Absence d'excavation des terres de la zone

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.7595	http:// www.installationsclassees.developpement-durable.gouv/ ficheEtablissement.php?champEtablBase=65& champEtablNumero=7595
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500349	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT= IDF9500349

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 649104.0 , 6875641.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1452 m²

Perimètre total 284 m

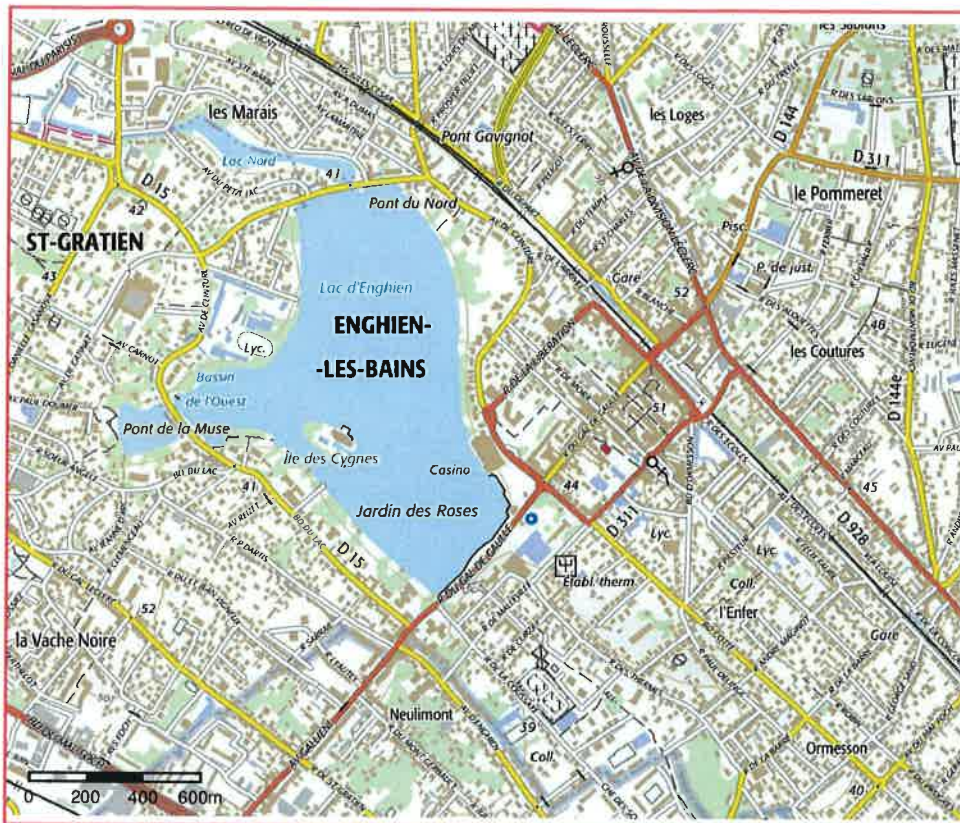
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ENGHIEN LES BAINS	AB	6	10/06/2020
ENGHIEN LES BAINS	AB	7	10/06/2020

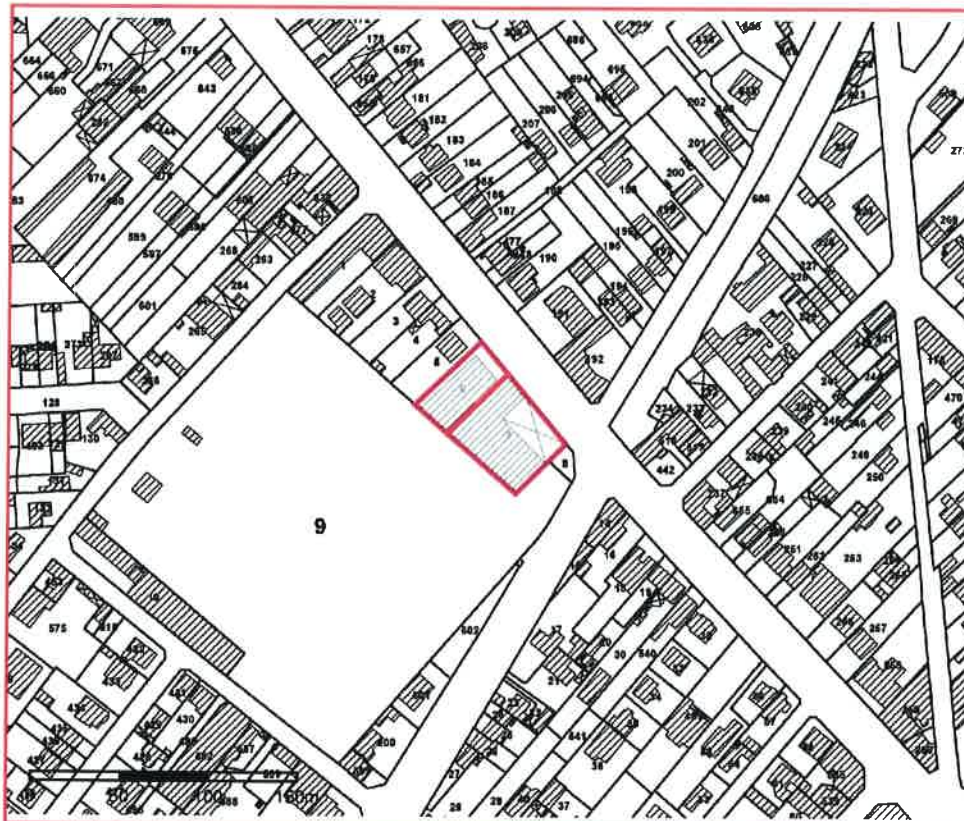
Documents

Cartographie



▭ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 95SIS11962



▭ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 95SIS11962

